



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JANVIER 2021

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 18 janvier 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 12 janvier 2021 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Francine BOISSARD étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal Cournarie – Michel KARP – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Pascal BOULONNE

Isabelle FAURE arrive à 20h10.

Procuration :

Absent excusé : Nancy DUPUY

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 11/12/2020
- Décision modificative budget principal
- Réclamations eau
- Conventions avec la SAUR
- Durée amortissements budget annexe eau et assainissement
- Questions diverses

**Délibération n°2021/1 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 11-12-2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020.

(11 POUR – 2 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/2 portant sur la décision modificative n°8
du budget principal**

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 –
DELIBERATION 2020/92

Madame le Maire explique que suite à une erreur d'imputation sur la décision modificative n°4 portant sur des travaux en régie, il convient de l'annuler et de la remplacer.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement				023		8 014.61
Fonctionnement dépenses						8 014.61
		Solde	8 014.61			
Immobilisations corporelles 042				722		8 014.61
Fonctionnement recettes						8 014.61
		Solde	8 014.61			
Terrains aménagés autres que voirie 040				2113	H.O.	8 014.61
Investissement dépenses						8 014.61
		Solde	8 014.61			
Virement à la section de fonctionnement				021	H.O.	8 014.61
Investissement recettes						8 014.61
		Solde	8 014.61			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/3 portant sur la réclamation de facture d'eau 2020 de
M. et Mme SANCHEZ**

Madame le Maire présente la réclamation de M. et Mme SANCHEZ au conseil municipal.

Une erreur matérielle a été constatée dans le volume de la consommation d'eau. Il a été porté à tort 113 m3 au lieu de 43 m3 soit une différence de 70 m3.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler les 70 m3 d'eau comptés à tort. Il convient de faire un mandat d'annulation de 128.10 €.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/4 portant sur la réclamation de facture d'eau 2020 de M. TOUZIN

Madame le Maire présente la réclamation de M. TOUZIN au conseil municipal.

Une erreur matérielle a été constatée sur l'abonnement du compteur (déclenchement de 3 abonnements au lieu d'un).

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler les deux abonnements comptés à tort. Il convient de faire un mandat d'annulation de 182 €.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/5 portant sur la réclamation de facture d'eau 2020 de MME ARNAUD

Madame le Maire présente la réclamation de MME ARNAUD au conseil municipal.

Une fuite a été constatée par M. TAGOT, agent chargé du service eau, lors de sa campagne de relevé des compteurs.

Cette fuite se trouve sur une canalisation après compteur sous une terrasse bétonnée. Pour éviter de casser, MME ARNAUD a fait installer par un plombier une vanne pour pouvoir fermer avant la fuite et éviter une surconsommation. Elle nous a fourni la facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 548 m³ à déduire de sa consommation. Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 1923.48 €.

Une facture de régularisation sera établie pour un volume de 116m³, après écèlement.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/6 portant sur la réclamation de facture d'eau 2019 de M. DAVIES

Madame le Maire présente la réclamation de M. DAVIES au conseil municipal.

Une fuite a été constatée par M. TAGOT, agent chargé du service eau, lors de sa campagne de relevé des compteurs.

Cette fuite se trouve sur une canalisation après compteur, une facture de réparation a été fournie par l'entreprise.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écèlement de sa facture soit 462 m³ à déduire de sa consommation. Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 845.46 €.

Une facture de régularisation sera établie pour un volume de 142 m³.

(13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/7 portant sur la réclamation de facture d'eau 2020 de
M. TRILLAT**

Madame le Maire présente la réclamation de M. TRILLAT au conseil municipal.

Une erreur d'index a été commise au moment du relevé d'eau.
Il a été compté à tort une consommation de 259m³ au lieu de 59 m³.

Après délibération, le conseil municipal décide d'annuler la consommation comptée à tort de 200m³.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 366 €.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/8 portant sur la réclamation de facture d'eau 2020 de
M. DREW**

Madame le Maire présente la réclamation de M. DREW au conseil municipal.

Il lui a été facturée une consommation de 783 m³ suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.
Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 643 m³ à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 1176.69 €.

Une facture de 140 m³ après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

**Délibération n°2021/9 portant sur la réclamation de facture d'eau 2020 de
M. ET MME GUILBAUD**

Madame le Maire présente la réclamation de M. ET MME GUILBAUD au conseil municipal.

Une facture de 347 m³ leur a été établie.

Une fuite sur canalisation après compteur a été constatée. Ils ont fait intervenir un plombier et nous ont fourni la facture de réparation.

Ils demandent un écrêtement de facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de la facture soit 131 m³ à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 239.73 €.

Une facture de 216 m³, après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/10 portant sur la convention pour l'entretien et la surveillance des équipements et ouvrages de production et de distribution d'eau potable

La commune soucieuse d'optimiser la pérennité de ses installations de production et de traitement d'eau potable souhaite confier à une société une mission pour l'entretien et la surveillance des équipements et ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

La mission était confiée à la société SAUR depuis 2012. Celle-ci a fait parvenir une nouvelle proposition.

Le conseil municipal considérant qu'il convient d'assurer un entretien préventif des équipements d'eau potable, et du bon réglage des installations :

- décide d'accepter la proposition de la SAUR,
- approuve les termes de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/11 portant sur la convention pour l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et pompage des graisses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux d'entretien et de pompage des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la collectivité deux fois par an :

- pompage du bac à graisse de la cantine scolaire municipale,
- pompage des surnageants de la station d'épuration du bourg,
- nettoyage du poste de relèvement de bionne,
- nettoyage du poste de relèvement du parc,
- enceinte des bassins filtrants,
- interventions de dépannage à la demande de la commune.

Ces travaux permettent de répondre à la réglementation en vigueur.

La mission était confiée à la société SAUR depuis 2012. Celle-ci a fait parvenir une nouvelle proposition.

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition et après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition de la SAUR,
- approuve les termes de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2021/12 portant sur les modalités d'amortissement pour le budget annexe eau et assainissement

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires, il convient de délibérer sur les modalités d'amortissement pour le budget eau-assainissement M49. Les instructions budgétaires M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-dessous.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5
2031	Frais d'études (suivis de réalisation)	10
2033	Frais d'insertion ((si non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (suivis de réalisation)	10
2051	Logiciels bureautique	5
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière, DRH...)	5
208	Autres immobilisations incorporelles	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Agencement de terrains-terrains nus	15
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station d'épuration, station pompage)	50
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (ouvrages courants-bassins de décantation et d'oxygénation...)	25
21315	Bâtiments administratifs	25
2135	Installations générales agencements aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	15
2151	Installations, matériel et outillage techniques-installations complexes spécialisées	15
2153	Installation, matériel et outillage techniques-installations à caractère spécifique (réseaux d'assainissement)	50
2153	Installation, matériel et outillage techniques-installations à caractère spécifique (réseaux d'eau potable)	30
2154	Matériel industriel	5
2155	Outillage industriel	5
2156	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes/matériel électromécanique)	10
2158	Matériels techniques (débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse, souffleur/aspirateur à feuilles, broyeur, cisaille à haies, pompe électrique, groupe électrogène, convecteur...)	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Tous véhicules de moins de 3.5 tonnes (mini camion, remorque, véhicule de transport, benne, moto, scooter, vélo...)	10
2182	Tous véhicules de plus de 3.5 tonnes	15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (imprimantes ordinateurs claviers serveurs écrans photocopieurs...)	2
2184	Mobilier (bureaux chaises armoires caissons rayonnage...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M49.

En ce qui concerne les subventions d'équipement versées, il est proposé de retenir le principe de durée maximale, et de prévoir annuellement une délibération fixant des durées d'amortissement plus courtes pour les subventions qui le nécessiteraient.

Les amortissements seront linéaires le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

En application de l'article R-2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire au deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 2 000 euros.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les durées proposées dans le tableau et sur les points particuliers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- valide la durée proposée pour les immobilisations à venir
- valide les points énoncés par madame le maire.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Questions diverses

Corine Van Der Plas informe :

Jumilhac info en cours de réalisation – distribution 1^{ère} ou 2^{ème} semaine février.

Malinvaud proposition 350 € HT pour refaire le logo de la commune.

Petites cités de caractère, plusieurs réunions dont une avec Dordogne Tourisme, le dossier est en cours de réalisation – Rendez-vous avec l'historien M. Habonneau René + rendez-vous avec office du tourisme ce matin.

Michel Karp :

Réunion avec Protourisme 18h30 le 26/01 semaine prochaine pour déterminer le mode de gestion. Madame le Maire souhaite que le conseil détermine le mode de gestion en réunion de travail de mercredi 20/01.

Madame le Maire :

Au sujet du DPU – réunion ce matin à la Communauté de Communes

Compétences intercommunales : projets touristiques et économiques

Recensement de 2020 :

Population 2018 retenue : 1251 habitants – population stable

Crise sanitaire :

Vaccination pour les + de 75 ans a commencé aujourd'hui dans les hôpitaux (Périgueux, Sarlat, Bergerac, Ribérac et St Yrieix la Perche) – sur RDV.

Distribution cette semaine des compositions florales offertes aux bénévoles qui ont confectionnés des masques.

Repas des aînés du 21/02 : Elle propose de faire un colis a tout le monde – décision d'attendre jusqu'au mois d'avril avant de prendre la décision d'annuler définitivement le repas.

Remerciement :

Carte remerciement de Éric TAGOT pour le décès de sa maman.

SDE 24 : Travaux enfouissement des réseaux dans les 200 jours.

Voirie Communautés de Communes : demande de la Communautés de Communes pour que les maires fassent des courriers aux riverains des voies intercommunales pour demander l'élagage.

Rôle police du Maire et non Président Communautés de Communes.

Jean-Marc Buisson dit qu'il faut une cohérence dans ce que va faire la Communautés de Communes et ce que fera la commune par la suite, la démarche doit être la même sur les voies communales.

Patrick Meynier ne pense pas que cela choque les gens.

Pascal Cournarie précise que l'on n'a pas beaucoup d'élagage à prévoir sur les voies communales.

Plan de relance – DSIL 2021

Demande de subvention à déposer avant le 31/01/2021.

Plans de financement à valider en réunion de conseil avant cette date.

Etat civil 2020

6 mariages

18 décès

6 naissances

Réorganisation des services de la mairie

La mairie sera fermée au public 4 jeudis après-midi 21 et 28/01 – 04 et 11/02.

Emetteur des Cars vandalisé, on ne connaît pas la date de rétablissement de la télévision.

Jean-Marc Buisson :

Demande l'autorisation concernant le lotissement du châtaignier, de préparer un projet (avec François Boissard) de maison que la commune pourrait construire ?

Madame le Maire est d'accord avec cette proposition et encourage cette démarche.

Suite à un état des lieux des routes, il y a du travail à faire mais ce n'est pas catastrophique...

Madame le Maire précise que chaque année il y a un investissement pour les routes.

Fin de séance 21h45

Signature du secrétaire de séance :